

CONVOCAATION DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil syndical est convoqué en séance publique, le Mardi 19 Novembre, à 18h45, à la mairie de Berche.

A BERCHE, le 19/11/2024
Le Président,
PETIOT Jean-Luc

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 15 Octobre 2024
- Personnel : fermeture de poste
- Personnel : Santé-prévoyance
- Tarification vaisselle intercommunale
- Travaux SIVOM
- Conseil de classe école
- Repas des aînés
- Informations diverses

REUNION DE CONSEIL SYNDICAL **SEANCE DU 19 Novembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX NEUF NOVEMBRE, à 18h45, le conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PETIOT.

Présents : Mesdames CHARRIER Béatrice – CHIPEAUX Céline - MENETRIER Lucile et MOINE Julie et Messieurs GANARD Michel - GENIN Yanick – MITTON André - PETIOT Jean-Luc - SAILLET Jean-François et RENAUD Jean-Claude.

Ayant donné procuration : M. BONNOT Pierre-Marie donne procuration à M. GENIN Yanick

Absente excusée : Mme GROS Virginie

Secrétaire : Mme CHIPEAUX Céline

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 15 Octobre 2024
- Personnel : fermeture de poste
- Personnel : Santé-prévoyance
- Tarification vaisselle socioculturelle
- Conseil de classe école
- Repas des aînés
- Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Madame CHIPEAUX Céline pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du conseil municipal 15 Octobre 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 15 Octobre 2024 a été adressé à chaque Conseiller Syndical. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 Octobre 2024.

3. Délibération n°2024-021 : Suppression d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget du SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05/11/2024 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 15/10/2024 ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi supprimé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à raison de 20 heures hebdomadaires, suite au départ par mutation de l'agent en poste vers une autre collectivité,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2024 :

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 Visa du contrôle de légalité : 21/11/2024
--

4. Délibération n°2024-022 : Protection sociale complémentaire

Le Conseil Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 05/11/2024

VU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, et ce **à compter du 01/01/2026** :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

Aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Au moins « 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 », soit 15.00€ par mois et par agent.

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, et ce **à compter du 01/01/2025** :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Au moins « 20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 », soit 7.00€ par mois et par agent.

AUTORISE le Président à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant (pour le choix de la convention de participation uniquement).

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa du contrôle de légalité : 21/11/2024

5. Délibération n°2024-23 : Tarification vaisselle salle socioculturelle

Le Président expose au conseil syndical qu'il est nécessaire de prendre une deuxième délibération avec le prix détaillé de la vaisselle ou matériel en cas de casse ou perte de vaisselle ou d'ustensile par le locataire de la salle socioculturelle.

Le Président propose la grille tarifaire suivante :

Liste vaisselle	Prix unitaire (€) si casse ou perte	Liste vaisselle	Prix unitaire (€) si casse ou perte
Poubelle plastique	15.00€	Distributeur savon	30.00€

Le conseil syndical, l'exposé du Président entendu, accepte la grille tarifaire exposée ci-dessus à l'unanimité

6. Délibération n°2024-24 : Parcelle B908

Monsieur le Président expose la demande de Monsieur Demangeon Alexis. Ce dernier propose au SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs d'acheter la parcelle suivante accolée à sa propriété :

-B 908, d'une contenance de 25 m²

Monsieur le Président propose la vente du terrain à 5€ le mètre carré, avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le conseil syndical, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de la parcelle citée ci-dessus à Monsieur DEMANGEON Alexis à 5€ le m².
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches administratives.

Points n'ayant pas donné lieu à délibération

• **Travaux SIVOM**

- Réparation du volet de la salle socioculturelle pour un montant de 241.20€ TTC.
Le devis a été signé et accordé.
- Changement de 3 blocs de secours à la salle socioculturelle.
- Changement d'une vanne de radiateur à l'école pour un montant de 192.00€ TTC
- Un devis a été réalisé par l'entreprise BOURQUARD concernant l'entretien du chauffage à l'école pour un montant de 792.00€ TTC.
Le devis a été accordé et signé.
- L'élagage autour de l'Eglise et le peignage du lierre ont été réalisés par l'entreprise ARBOTEC à Colombier Fontaine pour un montant de 1500€ TTC

• **Conseil de Classe : Achats demandés**

- Une tablette pour la maternelle afin de faciliter la lecture pour les enfants dyslexiques.
- Un ordinateur pour les classes de petite et moyenne sections pour le pilotage du vidéoprojecteur.
- Changement du mobilier de classe : 5 tables au minimum+ les chaises.
Il a été demandé aux enseignants de proposer plusieurs modèles afin de procéder à la réalisation d'un devis.
- Les effectifs pour l'année 2024-2025 sont de 89 élèves pour 4 classes et pour l'année 2025-2026 de 80 élèves pour 4 classes.

• **Repas des aînés**

A ce jour, 94 personnes sont inscrites au repas.

• **Informations diverses**

- Achats envisageables salle socioculturelle :
 - Un diable pour transporter les chaises (entre 100€ et 150€ HT).
 - Validation de l'achat d'une poubelle suite à la casse de la précédente.
- Mise à disposition d'une poubelle jaune et d'une poubelle grise pour les loueurs de la salle de façon à faire un roulement et ne plus avoir besoin de clés pour accéder aux poubelles.
- Déneigement :
Une convention est en cours de signature pour le déneigement du parking de Carrefour Contact entre l'établissement et le SIVOM à hauteur de 5€ par passage.
- Le SIVOM contactera les présidents des clubs de pétanque et de foot concernant les déchets plastiques trouvés dans la poubelle d'ordures ménagères.
 - Tonte du terrain de foot suite au courrier de refus, une entrevue entre le SIVOM et la ville de VOUEAUCOURT est envisagée pour évoquer les coûts et contributions.
La tondeuse qui avait été achetée pour entretenir le terrain est fatiguée : une alternative serait à envisager avant la reprise éventuelle de la tonte.
 - Les tables de la salle socioculturelle sont à réparer, le remplacement de quelques-unes serait à envisager.

- La mise à disposition de la version papier du cimetière est différée suite à un changement du prestataire.

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20h15.

